

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-51

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALEITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau pluvial sur le territoire de Terre de Provence Agglomération

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux Communes – Aide à la gestion de l'eau»,

DECIDE

Article 1 :

Depuis le 1er janvier 2023, la communauté d'Agglomération Terre de Provence exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». Dans le cadre de cette compétence, Terre de Provence porte un programme de travaux d'amélioration du réseau des eaux pluviales sur son territoire.

La mise en œuvre de ces travaux fait suite à l'identification par Terre de Provence avec l'appui des communes des zones prioritaires et à risque d'inondation lors de fortes pluies liées à un réseau pluvial vieillissant.

Ces travaux situés en milieu urbanisé seront réalisés en tenant compte de toutes les précautions environnementales

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	40 %	50 000,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	60%	75 000,00 €
TOTAL	100 %	125 000,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 60% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 75 000,00 €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la chef du service de gestion comptable de Châteaurenard sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame La Sous- Préfète de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 10 juillet 2024

La Présidente,
Corinne CHABAUD

